

**DEPARTEMENT DE LA COTE D'OR
CANTON DE SAINT APOLLINAIRE
COMMUNE D'ARCEAU
21310**

Arrêté municipal autorisant l'occupation temporaire du domaine public

Le Maire d'ARCEAU,

Vu :

- le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L. 2212-2 et L 2213-1
- le Code de la route ;
- le Code de la voirie routière ;
- la demande de la société DEBLANGEY en date du 17 novembre 2022 qui souhaite effectuer un branchement provisoire par parcours au sol, en occupant temporairement le domaine public rue des Savelles à Arceau

Considérant qu'il y a lieu de prendre des mesures dans le but de garantir la sécurité du public pendant les travaux ;

A R R E T E

Article 1. Du 21 novembre 2022 au 21 avril 2023, la société DEBLANGEY située à Saulieu Côte d'Or, est autorisée à occuper la voie publique pour la mise en place d'un parcours au sol d'un branchement provisoire – rue des Savelles à ARCEAU.

Article 2. La signalisation sera mise en place par le pétitionnaire.

Article 3. La société DEBLANGEY est occupant temporaire du domaine public et veillera à préserver les droits des tiers.

Article 4. M. le commandant de gendarmerie est chargé de l'exécution du présent arrêté.
Notification sera faite à la société DEBLANGEY.

Fait à Arceau, le 21 novembre 2022


Par déléguation du Maire
Gérard PONSOT,
1^{er} adjoint au maire